

4 JAN 1978

JBP./AR

05 JAN. 1978

T 177 M 21 SIA 02

COPIE DESTROYEE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5¹ de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les arrêtés du 11 octobre 1943 et du 28 février 1944 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Haute Garonne :
- 1°) l'ensemble formé sur la commune de Benque Dessus par l'église et ses abords
 - 2°) l'ensemble formé sur la commune de Benque Dessous par les abords de l'église
- VU l'avis émis le 28 juin 1976 par le conseil municipal de Bourg d'Oueil ;
- VU l'avis émis le 7 mai 1976 par le conseil municipal de Caubous ;
- VU l'avis émis le 10 décembre 1976 par le conseil municipal de Benque Dessous Dessus ;
- VU l'avis émis le 30 décembre 1976 par le conseil municipal de St Paul d'Oueil ;

VU l'avis émis le 28 octobre 1976 par le conseil municipal de Saccourvielle ;

VU la délibération du 22 novembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute-Garonne ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Garonne cinq ensembles formés sur les communes de : Bourg d'Oueil, de Caubous, de St Paul d'Oueil, de Benque Dessous et Dessus et de Saccourvielle par la vallée d'Oueil, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- 1er ensemble formé sur la commune de Bourg d'Oueil et comprenant les sections A3, A4 et B1 (en totalité)
- 2ème ensemble formé sur la commune de Caubous par le village et comprenant la section U2 (en totalité)
- 3ème ensemble formé sur la commune de Saint Paul d'Oueil et comprenant les sections B1, B2, B3, B5, B6 et B7 (en totalité)
- 4ème ensemble formé sur la commune de Benque Dessous et Dessus et comprenant les sections U1 et U2 (en totalité) et la partie de la section U3 comprise entre le chemin de St Paul d'Oueil à Benque et la limite communale
- 5ème ensemble formé sur la commune de Saccourvielle et comprenant les sections U1 et U2 (en totalité)

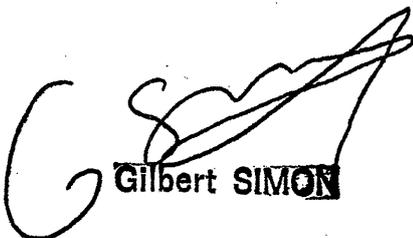
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne et aux Maires des communes de : Bourg d'Oueil, Caubous, St Paul d'Oueil, Benque Dessous et Dessus et Saccourvielle qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 NOV 1977

Pour le Ministre et par délégation :

f Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil chargé des Sites


Gilbert SIMON

Raymond BOCQUET